

Délibération n°2026-06-110

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 44	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Convention relative aux conditions d'approvisionnement en eau brute de la société Roxane Nord par la CCPL – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. LE SCANF David

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux conditions d'approvisionnement en eau brute de la société Roxane Nord par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant la possibilité de fourniture d'eau brute ayant la qualité d'eau de source issue des captages de Radennec Ouest et Est situés sur la commune de Commana ;
Considérant que cette fourniture a déjà été actée par voie conventionnelle avec la société Roxane Nord, exerçant l'activité d'embouteillage, à proximité desdits captages ;
Considérant que l'exploitant Eau du Ponant, titulaire du contrat de délégation de service public, étant cosignataire de cette convention ;
Considérant la perte du contrat de délégation du service public de l'eau potable par Eau du Ponant au profit de Veolia Eau ;
Considérant le changement de durée de ce nouveau contrat ;
Considérant que ces modifications doivent être intégrées par voie d'avenant, sans modification des autres dispositions prévues par la convention initiale ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions d'approvisionnement en eau brute de la société Roxane Nord par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.

